

**Extrait du registre des délibérations**  
**de la commune de Saint-Pierre-le-Moûtier**  
**Séance du 11/04/2008**

L' an 2008 et le 11 Avril à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. CLOSTRE François , Maire.

Étaient Présents : M. CLOSTRE François, Maire, Mme VAYSSIER Monique, M. BOUTONNET Christian, Mme PERRAUDIN Alice, M. THEVENET Jacques, M. BILLARD Pierre, Mme LIVROZET Martine, M. BEBEN Bertrand, M. THEVENET Xavier, M. SAULUT Bernard, M. BLAISE Jean-Yves, Mme MONNERY Martine, M. AUFEVRE Adrien, Mme DRU Béatrice, M. MENEZ Didier, M. DETAIN Michel, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, Mme COLODIEGE Chantal.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19

Date de la convocation : Vendredi 4 Avril 2008

**SOMMAIRE**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2008 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, LOTISSEMENT  
FISCALITE : VOTE DES 4 TAXES LOCALES  
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : DETERMINATION DES TAUX  
REALISATION D'UNE UNITE DEPARTEMENTALE DE GENDARMERIE : APPROBATION DE L'ESQUISSE  
CREATION D'UNE PISTE PIETONNIERE DU HAMEAU DE MARCIGNY AU CENTRE BOURG  
CCID : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES  
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE  
TABLEAU DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX : RETRAIT DES DELEGATIONS DU MAIRE - MAINTIEN DE L'ADJOINT  
DANS SES FONCTIONS

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Monique VAYSSIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Adoption des procès-verbaux des 29 février et 16 mars 2008**

Le président ouvre la séance à vingt heures trente minutes. Le nombre des présents étant de 19, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L2121.17 du C.G.C.T. Il soumet, à l'approbation des membres, les procès-verbaux des 29 février et 16 mars 2008. Aucune observation n'étant formulée, ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

**Décisions du Maire prise par délégation du conseil municipal**

En vertu de la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2001 prise par application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T. déléguant au maire certaines attributions du conseil municipal, M. le Président informe l'assemblée des décisions prises dans ce cadre, notamment en matière de préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services sans formalités préalables en raison de leur montant

- Décision n° 2008.1 en date du 10.01.2008 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant des travaux de fourniture et pose d'un vitrage armé l'école du bourg – Place de l'église, l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique - entreprise miroiterie Véranda Nivernaise de Nevers (58) pour un montant TTC de 5 739.08 €

Décision n° 2008.2 en date du 29.01.2008 portant sur un Marché A Procédure Adaptée concernant des travaux de rénovation de l'installation électrique des deux appartements de l'école du bourg – Place de l'église, l'entreprise suivante a été retenue : Lot unique - Ets DEJARDIN de Saint-Pierre-le-Moûtier, pour un montant TTC de 13 243.71 €.

**Vote des taux d'imposition 2008 des quatre taxes directes locales (19 votants 19 pour) C.L. du 14.04.2008**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2008 des quatre taxes directes locales afin d'obtenir un produit fiscal attendu de 557 097 € en maintenant les taux suivants :

- taxe d'habitation : 9.15 %

- taxe foncière sur le bâti : 14.20 %

- taxe foncière sur le non bâti : 30.27 %
- taxe professionnelle : 13.24 %

**Vote des taux de la T.E.O.M. pour l'année 2008 (19 votants 19 pour) C.L. du 14.04.2008**

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de diminuer les taux 2008 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), les bases prévisionnelles d'imposition ayant augmenté, afin d'obtenir un produit attendu de 159 495 € au lieu de 168 756 € (participation due au S.Y.C.T.O.M.), en leur appliquant un coefficient de variation de 0.921185, ce qui donne les taux suivants :

- Zone à taux plein Centre Bourg : 12.10 %
- Zone à taux réduit : 9.65 %

**Vote du budget primitif 2008 Commune (19 votants 19 pour) C.L. du 14.04.2008**

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2008 de la COMMUNE, préalablement examiné par la commission des finances le 7 avril 2008. Celui-ci s'équilibre à 2 175 996 € en section de fonctionnement et à 3 085 854 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif de la COMMUNE tel qu'il est proposé par M. le Maire.

**Vote du budget primitif 2008 du Service Assainissement (19 votants 19 pour) C.L. du 14.04.2008**

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2008 du Service Assainissement, préalablement examiné par la commission des finances le 7 avril 2008. Celui-ci s'équilibre à 84 967 € en section de fonctionnement et à 365 075 € en section d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du service Assainissement tel qu'il est proposé par M. le Maire.

**Vote du budget primitif 2007 du Lotissement Raymond Coutin (19 votants 19 pour) C.L. du 14.04.2008**

M. le Maire soumet à l'assemblée le budget primitif 2008 du Lotissement Raymond Coutin, préalablement examiné par la commission des finances le 7 avril 2008. Celui-ci s'équilibre à 11 922 € en section de fonctionnement. Tous les lots ayant été vendus en 2007, une sortie des stocks a été opérée au 31.12.2007, il n'est donc pas nécessaire de prévoir des crédits budgétaires en section d'investissement 2008. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif du Lotissement Raymond Coutin tel qu'il est proposé par M. le Maire.

**Réalisation d'une unité départementale de gendarmerie : approbation de l'esquisse (19 votants 19 pour) C.L. du 22.04.2008**

Par délibération du 9 novembre 2007, le conseil municipal a décidé :

- d'adopter le principe de réalisation d'une construction d'une unité départementale de gendarmerie ;
- d'approuver le principe de recours à un prestataire spécialisé dans le cadre d'un mandat, pour lui confier la conduite du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation conformément au code des marchés publics, et à entreprendre les démarches nécessaires au montage de l'opération ;
- de confier la mission de mandataire pour les études et la réalisation d'une unité départementale de gendarmerie à la Société d'Equipement de l'Auvergne pour une rémunération de 3 % du montant des dépenses HT estimé à 1 579 432.00 € HT, soit 47 382.96 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte d'engagement et la convention de mandat ;
- d'autoriser la Société d'Equipement de l'Auvergne à engager les études et consultations nécessaires à la réalisation du projet.

Par délibération du 29 février 2008, le conseil municipal a décidé :

- de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à l'équipe SCP PERRIN RECOULES - LE BAHERS - SARL SEQUOIA - SARL BE2S pour un montant de 104 090.70 € HT soit un taux de rémunération de 8.25 % du montant des travaux ;
- d'autoriser la SEAU à signer le marché correspondant.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa mission de maître d'oeuvre, la SCPA PERRIN RECOULES a réalisé l'esquisse pour la construction d'une unité départementale de gendarmerie.

Celle-ci comprend :

- le plan de masse, le plan de la gendarmerie, le plan des logements, le profil sur voie intérieure, une vue axonométrique.

Le projet est composé de :

- la partie locaux de services pour 218.04 m<sup>2</sup>
- la partie locaux techniques pour 76.70 m<sup>2</sup>
- la partie logements pour 792.64 m<sup>2</sup> (1 T3, 5 T4, 2 T5, 2 GAV)
- les locaux divers (garages privatifs, local bicyclettes...) 128 m<sup>2</sup>, soit une surface de 1 215.08 m<sup>2</sup>.

Le dossier présenté est conforme au programme et tient compte des différentes réflexions et modifications menées en cours d'étude.

L'estimation des travaux au niveau esquisse ressort à 1 587 230.00 € HT, d'où un total d'opération s'élevant à 1 915 184.76 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'esquisse présentée par la maîtrise d'oeuvre et la Société d'Equipement de l'Auvergne ainsi que l'estimation de l'opération s'élevant à 1 915 184.76 € HT ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de tout partenaire financier susceptible d'apporter son concours financier à

la réalisation du projet, conformément au plan de financement ci-annexé.

**Création d'une piste piétonnière du hameau de Marcigny au centre bourg (19 votants 19 pour) C.L. du 21.05.2008**

La population de SAINT PIERRE LE MOUTIER est principalement répartie entre le Centre bourg et le hameau de Marcigny traversé par la route départementale 978 A, dont le trafic dépasse les 1000 véhicules par jour -un comptage en 2007 relevait 1560 véhicules, dont 10 % de poids lourds empruntant la section entre le pont du Veurdre et notre commune-. De plus, l'urbanisation à dominante pavillonnaire s'est largement développée sur cet axe routier.

A l'ère du développement durable, de l'écologie et de l'environnement, de plus en plus de citoyens souhaiteraient se rendre au centre-ville à pied : moins de gaz de combustion, moins de pollution, notamment.

A l'heure d'aujourd'hui, il s'avère quasi impossible de le faire, tant le trafic de la RD 978 A est important et dangereux. Deux poids lourds se croisant et plus particulièrement dans la courbe située à hauteur de Marcigny, le piéton court un réel danger s'il n'emprunte pas les accotements en herbe, par ailleurs très limités à certains endroits.

Cette situation n'étant pas satisfaisante, une réflexion a été menée avec l'assistance technique de la DDE pour proposer un aménagement conciliant les différentes catégories d'usagers, en différenciant notamment les trafics et en séparant les cheminements piétons des véhicules. La création d'une piste piétonnière permettrait de répondre aux attentes des piétons en leur offrant un espace protégé sur environ un kilomètre. Sur chaussée, la limitation de la vitesse de 70 à 50 km/heure pourrait accompagner cet aménagement pour le sécuriser de façon plus optimale. L'estimation du coût des travaux a été chiffrée à 186 202.5 € HT et pourrait être scindée en deux tranches, la première à compter du 4ème trimestre 2008 pour une durée de 1.5 mois, la deuxième à partir du 1er trimestre 2009 pour la même durée. Le Conseil Général de la Nièvre, dans le cadre des amendes de police, soutient les projets visant à améliorer la sécurité routière et la protection des piétons. A ce titre, une demande de subvention sera adressée à ses services en ce sens.

**CCID : renouvellement des membres (19 votants 19 pour) C.L. du 20.05.2008**

Suite aux élections municipales du 9 mars 2008, une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée. Outre la présidence assurée par le Maire ou l'Adjoint délégué, celle-ci doit comprendre huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. Après délibération, le conseil municipal propose à M. le Directeur des Services Fiscaux, qui les désignera la liste ci-annexée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, en nombre double.

T. Titulaire S. Suppléant, NOMS	Prénoms	Adresse (lieu-dit)	Année de naissance	Profession	Situation de famille (1)
<b>I Propriétaires de bois ou forêts</b>					
T - 1 ROBERT	Henri	Buy - ST PIERRE LE MOUTIER	1944	Agriculteur	Marié
S - 2 BOUTONNET	Christian	La Croix d'Or - ST PIERRE LE MOUTIER	1940	Agriculteur	Veuf
<b>II Contribuables domiciliés en dehors de la commune</b>					
T - 1 COMMELIN	Jean-Pierre	La Barre - LIVRY	1943	Agriculteur	Marié
S - 2 BARLE	Marcel	Bourchaud - CHANTENAY SAINT IMBERT	1938	Retraité	Célibataire
<b>III Autres Contribuables</b>					
<b>Titulaires</b>					
01 THEVENET	Roland	25 av. G. de Gaulle - ST PIERRE LE MOUTIER	1936	Retraité	Marié
02 VIZET	Anne-Marie	2 rue du Panama - ST PIERRE LE MOUTIER	1949	Gestionnaire	Mariée
03 GUILBAULT	Monique	15 rue du fbg de Nevers - ST PIERRE LE MOUTIER	1939	Retraité	Mariée
04 MEULIN	Jean-Claude	Marcigny - ST PIERRE LE MOUTIER	1949	Boulangier	Marié
05 FRANCOIS	Thierry	Les Moulins à Vent - ST PIERRE LE MOUTIER	1961	Entrepreneur BTP	Marié
06 BOILARD	Valérie	15 av. 8 mai - ST PIERRE LE MOUTIER	1963	Secrétaire	Mariée
07 BARILLET	Roland	18 rue Pasteur - ST PIERRE LE MOUTIER	1941	Retraité	Marié

08 CLOSTRE	Monique	7 rue fbg de Moulins – ST PIERRE LE MOUTIER	1939	Retraitée	Mariée
09 ALEXANDRE	Jean-Luc	1 rue des Allières – ST PIERRE LE MOUTIER	1944	Retraité	Veuf
10 VAYSSIER	Monique	17 rue Ltd Paul Theurier – ST PIERRE LE MOUTIER	1943	Retraitée	Veuve
11 SAULUT	Bernard	Les Raclettes – ST PIERRE LE MOUTIER	1950	Agriculteur	Marié
12 PERRAUDIN	Alice	32 av. du Bel Air – ST PIERRE LE MOUTIER	1940	Retraitée	Divorcée
13 MENEZ	Didier	Marcigny – ST PIERRE LE MOUTIER	1961	Fonctionnaire DIRE	Marié
14 MOTTE	Isabelle	Vignes des Loges – ST PIERRE LE MOUTIER	1956	Mère au foyer	Mariée
<b>Suppléants</b>					
15 PHILIPPEAU	Gérard	14 rue des Prémanoires – ST PIERRE LE MOUTIER	1935	Retraité	Marié
16 CAQUET	Louise	9 place Virollet – ST PIERRE LE MOUTIER	1936	Retraitée	Mariée
17 PERRAUDIN	Henri	11 bis place Jeanne d'Arc – ST PIERRE LE MOUTIER	1939	Retraité	Vit maritalement
18 DROUILLOT	jacqueline	20 av. Bel Air – ST PIERRE LE MOUTIER	1948	Transports taxis	Mariée
19 BRAMARD	Jean	2 rue des Perrières – ST PIERRE LE MOUTIER	1938	Retraité	Veuf
20 CHAMPMARTIN	Yvette	Impasse du Stade – ST PIERRE LE MOUTIER	1939	Retraité	Veuve
21 MANIN	Gilbert	La Valotte – ST PIERRE LE MOUTIER	1957	Educateur	Vit maritalement
22 TISSERON	Annick	31 place de l'église – ST PIERRE LE MOUTIER	1958	Pharmacienne	Mariée
23 MONNERY	Gérard	Rue du Panama – ST PIERRE LE MOUTIER	1953	Gérant de société	Marié
24 BRUN	Chantal	Le Bois de Breuil – ST PIERRE LE MOUTIER	1960	Secrétaire	Divorcée
25 CHAPON	Joël	Le Bois de Breuil – ST PIERRE LE MOUTIER	1965	Educateur	Marié
26 BESSON	Annie	5 place Jeanne d'Arc – ST PIERRE LE MOUTIER	1953	Secrétaire	Mariée
27 BARLE	Pierre	9 av. du Général de Gaulle – ST PIERRE LE MOUTIER	1934	Retraité	Marié
28 BOUILLY	Thérèse	18 rue de Paris – ST PIERRE LE MOUTIER	1951	Pharmacienne	Divorcée

**Désignation d'un correspondant défense (19 votants 19 pour) C.L. du 20.05.2008**

Conformément aux circulaires du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 émanant du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants, la désignation d'un élu par chaque conseil municipal comme "correspondant défense" pour sa commune doit être désignée. Après délibération, l'assemblée délibérante désigne M. François CLOSTRE, maire de SAINT PIERRE LE MOUTIER, pour assurer cette mission.

**Tableau des adjoints et conseillers municipaux : retrait des délégations du maire – décision de non maintien de l'adjoint dans ses fonctions (19 votants) C.L. du 14.04.2008**

Conformément à l'article L 2122.18, le Président rappelle à l'assemblée que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints.

Par arrêté n° 2008.31 en date du 1er avril 2008, reçu au Contrôle de légalité de la Préfecture le 2 avril 2008 et notifié le 03.04.2008 à l'intéressé par lettre recommandée n° 1A01258625670 avec accusé réception, un arrêté de retrait de délégation du maire d'une partie de ses fonctions à M. Jacques THEVENET a été pris, considérant la bonne marche de l'administration communale, qui implique que le maire soit secondé par des adjoints disposant de sa confiance. Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il a données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. A ce titre, et dans un souci de cohésion et de solidarité de l'équipe municipale, M. le Maire demande aux conseillers municipaux de s'exprimer par un vote à bulletin secret sur le maintien de M. Jacques THEVENET dans ses fonctions d'adjoint.

M. Jacques THEVENET souhaite alors prendre la parole pour expliquer son choix de s'être porté candidat à la vice-présidence de la CCNB le 28 mars 2008 et estime que la décision de retrait de délégation du maire est abusive.

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8
- "OUI" au maintien : 6
- "NON" au maintien : 9

Le "NON" au maintien ayant obtenu la majorité absolue, M. Jacques THEVENET n'est pas maintenu au poste d'adjoint au maire.

**Clôture de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et cinq minutes.